

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-106

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 13 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi treize novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 07 novembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. GAMINETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : P. TROADEC représenté par P. RIO – C. TAWAB KEBAY représentée par F. OGBI – J. BORTOLI représenté par L. CAMARA – M. AUBRY représentée par A.M. ABOUDOU – R.M. THUILOT représentée par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – S.L. DIARRA représentée par S. GHENAIM – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2023 – 106 : Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 mise en œuvre sous l'égide de deux Directions Générales des Finances Publiques (DGFIP) et des Collectivités Locales (DGCL),

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 21/08/2023,

Vu l'avis de la commission ressources réunie le mercredi 08 novembre 2023,

Délibère, et,

Adopte à partir du 1^{er} janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour les budgets suivants :

- Budget principal Ville
- Budget annexe Petite Enfance
- Budget annexe AFUL
- Budget annexe Locaux commerciaux
- Budget annexe Police Municipale et de Proximité

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,


Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **22 NOV. 2023**

Transmis en Préfecture le **21 NOV. 2023**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification